

Date : 29 juillet 2026

**Publication sur les conventions réglementées**  
En application des articles L.22-10-13 et R.22-10-17 du code de commerce

**Avenant à la convention d'assistance et de services entre les sociétés SAMSE, CHRISTAUD et BTP DISTRIBUTION**

Objet : Cet avenant vise à ajouter à l'objet de la convention la prestation informatique et la modification corrélative des taux de rémunération des prestations fournies par la société CHRISTAUD, à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Modalités : Le Conseil d'Administration du 19 mars 2026 a autorisé la conclusion de cet avenant signé ce jour.

Conditions financières : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la société SAMSE facture 2% des ventes hors taxes réalisées par la société BTP DISTRIBUTION (taux inchangé) et la société CHRISTAUD facture 1,70% des ventes hors taxes réalisées par la société BTP DISTRIBUTION (contre 0,85% précédemment).

Personnes intéressées : Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général de la société SAMSE, elle-même Directeur Général des sociétés BTP DISTRIBUTION et CHRISTAUD.

Jusqu'au 31 mars 2026, Messieurs Arnaud BÉRIOT et Yannick LOPEZ, Directeurs Généraux Délégués de la société SAMSE, elle-même Directeur Général des sociétés BTP DISTRIBUTION et CHRISTAUD.

Madame Karen VAYLET, Directrice Générale Déléguée de la société SAMSE, elle-même Directeur Général des sociétés BTP DISTRIBUTION et CHRISTAUD.

Depuis le 12 janvier 2026, Madame Valérie GAGLIARDI, Directrice Générale Déléguée de la société SAMSE, elle-même Directeur Général des sociétés BTP DISTRIBUTION et CHRISTAUD.

Motif justifiant de l'intérêt de cet avenant : Cet avenant vise à prendre en compte l'évolution des besoins informations des sociétés et l'élargissement de la couverture fonctionnelle du périmètre des applications informatiques fournies par CHRISTAUD.